

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 16 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Christophe GOUTELARD, Sébastien BOUDEREAU, Pascal FELLAH, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Michel VOISIN.

Absents excusés : Philippe DE NIJS pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Elodie RAPPAILLES pouvoir à Manuela DA SILVA NOVAIS, Charles BOUCHERON, Nicolas CARMIGNAC, Bernard DESRUMAUX, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE, Patrick MOREL, Laurent VION

Secrétaire : Pascal FELLAH

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Adhésion de la commune de Montacher-Villegardin au SIVU multi-accueil de Chéroy,
- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain multisports,
- Motion de soutien contre le déploiement de l'éolien pour la sauvegarde du territoire.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

1. *Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale,**
- ✓ **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

2. *Emprunt pour financer les investissements 2024*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-3 ;

Vu la délibération n° 2023/04 en date du 27 février 2023 approuvant le projet de création d'un terrain multisports et aux demandes de subvention,

Vu la délibération n°2023/30 et n°2023/31 en date du 15 mai 2023 relatif au projet d'extension du pôle scolaire et aux demandes de subvention,

Vu les notifications d'attribution des subventions du Conseil Départemental de l'Yonne et de la Préfecture pour ces projets,

Vu le plan de financement de ces projets,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que le budget 2024 est voté ce jour et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Considérant les offres de financement proposés par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Populaire Champagne Bourgogne ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- ✓ Confirmer l'offre de financement de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement dans les conditions suivantes :
 - Montant 400 000 Euros
 - Durée 15 ans
 - Taux fixe 3.76 %
 - débloccage 10% minimum dans le mois suivant l'édition des conventions de prêt
 - Appels de fonds possible : 18 mois après l'édition du contrat
 - Périodicité trimestrielle
 - 1^{ère} échéance possibilité de décaler la première échéance jusqu'à 6 mois
 - Amortissement échéances constantes
 - Frais de dossier 0.15% du montant sollicité €
- ✓ s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- ✓ s'engager en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- ✓ autoriser le maire à signer les contrats de prêt et tous les documents nécessaire à la mise en place des emprunts,
- ✓ inscrire l'opération au budget 2024.

3. *Décision modificative budgétaire Commune n° 1-2024*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2024/26, 2024/27 et n° 2024/29 en date du 4 avril 2024,

Vu la délibération n° 2024/36 en date du 16 avril 2024,

Expose que nous avons reçu les notifications des subventions de la DETR et du Conseil Départemental de l'Yonne concernant les travaux d'extension des écoles alors nous pouvons les inscrire en recettes d'investissement ainsi que les travaux au compte 2313,

Expose que nous avons reçu la notification de la subvention de la DETR concernant les travaux de la chaudière de la mairie. Cette subvention va être utilisée pour l'achat d'un véhicule au service technique,

Indique que pour financer les travaux d'extension des écoles un emprunt a été contracté,

Considérant que les crédits doivent être prévus par chapitre au budget, une décision modificative sur le budget commune 2024 est donc nécessaire,

Propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 021	Immobilisations corporelles	+	30 000.00 €
Chapitre 023	Immobilisations en cours	+	1 075 973.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13	Subventions d'investissement	+	705 973.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+	400 000.00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative selon les modalités proposées.

4. Redevance de concession R1 – GRDF

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.1 du cahier des charges type 1994,

Vu la délibération n°2023/32 en date du 15 mai 2023 relative au traité de concession,

Expose que la commune perçoit, chaque année, une redevance pour son réseau de distribution de gaz établie dans le cadre du contrat de concession, déterminée en fonction du linéaire de réseau et du coefficient d'actualisation selon l'Indice Ingénierie (ING),

Propose au conseil municipal d'accepter les modalités de calcul de la redevance de concession de gaz pour 2024, établie sur la base d'une durée de concession de 30 ans, dont le contrat a été renouvelé le 1^{er} octobre 2023, pour 13 290 m de linéaire de réseau de distribution de gaz concédé indexée selon l'index ingénierie,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modalités de calcul de la redevance de concession de gaz et son montant fixé à 1 764.30 € pour l'année 2024.

5. Redevance d'Occupation du Domaine Public – GRDF

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-84, L.2333-86, R.2333-114-1 et R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Vu le décret n°2007-606-en date du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-334 en date du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP),

Considérant que le décret du 25 mars 2015 sus-mentionné, prévoit l'instauration d'une redevance au profit des communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (RODPP),

Expose que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public plafond est déterminée en fonction de la longueur des canalisations, par application des tarifs de base et revalorisée chaque année en fonction de l'index ingénierie ;

Indique la formule de calcul suivante :

$$PR2024 = [(0.035€ \times \text{longueur}) + 100€] \times 1.42$$

Avec une longueur connue de 9616 m pour la commune de Chéroy, soit

$$PR2024 = [(0.035€ \times 9616) + 100€] \times 1.42$$

$$PR2024 = 619.92 \text{ €}$$

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant de la redevance 2024 pour occupation du domaine public (RODP) due par GRDF à 620 €,**
- **Charge Madame le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.**

6. *Redevance d'Occupation du Domaine Public - ORANGE*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Expose que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE est déterminée en fonction des longueurs de réseaux, par application des tarifs pour les artères souterraines et aériennes et emprises au sol et revalorisée chaque année en fonction de l'index général des travaux publics (index TP01),

Considérant que la redevance est demandée chaque année en fonction des éléments du patrimoine au 31/12/N-1, des tarifs de base et du coefficient d'actualisation de l'année N :

RODP 2024	Tarifs 2024/km	Longueur (km)	RODP 2024
Artère aérienne	64.36 €	11.054	711.44 €
Artères souterraines	48.27 €	16.519	797.37 €
Emprise au sol	32.18 €	1.1	35.40 €
Montant total de la RODP 2024			1 544.21 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages ORANGE à 1 544.21 € pour 2024 et charge Madame le Maire d'émettre le titre.

7. Convention de mise à disposition du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB)

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4.2 et D5211-16,

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCI/2013/500 en date du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) et notamment son article 11, qui prévoit, dans son alinéa « création de services communs avec les communes membres en dehors des compétences qui lui sont transférées » (article L5211-4-1 du CGCT),

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article R423-15,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCGB n° DEL2024-04-07 en date du 12 avril 2024 relative à la convention du service Application du Droit des Sols de la CCGB avec les communes membres et la proposition de convention en annexe,

Considérant que le PLUi couvre l’ensemble du territoire,

Considérant l’intérêt de mutualisation du service pour la commune,

Le conseil municipal, ouï l’exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ✓ **Valide la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre chaque commune de la CCGB,**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération de la CCGB n° n° DEL2024-04-07 en date du 12 avril 2024.**

8. Urbanisme – ADS : obligation de dépôt d’un permis de démolir

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCGB n° DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu’il est d’intérêt des communes et de l’intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d’un permis de démolir ;

Considérant que l’instauration du dépôt d’un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d’utilité publique ;

Considérant qu’il permettra d’assurer un contrôle global et cohérent de l’urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Expose que le code de l’urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir. Dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d’un permis de démolir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE d'obliger l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.**
- ✓ **CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

9. Adhésion de la commune de Montacher-Villegardin au SIVU multi-accueil du canton de Chéroy

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Montacher-Villegardin, en date du 15 février 2024, demandant l'adhésion de la commune au SIVU multi-accueil,

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-09, en date du 19 mars 2024, acceptant l'adhésion de la commune de Montacher-Villegardin au SIVU Multi-accueil du canton de Chéroy,

Expose que la commune de Montacher-Villegardin a demandé son adhésion au SIVU Multi-accueil, lequel l'a acceptée par délibération en date du 19 mars 2024 susvisée,

Indique que les communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune à compter de la notification de la délibération du Syndicat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Montacher-Villegardin au SIVU Multi-accueil du canton de Chéroy ;**
- **CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente du SIVU Multi-accueil.**

10. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'un terrain multisport

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan de financement,

Considérant la notification du Conseil Départemental accordant 40% de subvention soit 40 022 €,

Expose que l'Agence Nationale du Sport (ANS) peut attribuer des subventions pour la création d'équipements sportifs dans le cadre du plan 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 1 – Equipements de proximité,

Propose au conseil municipal de solliciter la subvention à hauteur de 40% sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 100 055 € soit une demande de subvention d'un montant de 40 022 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 1 – Equipements de proximité, pour la création et l'aménagement d'un city-stade sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 100 055 € HT,**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

11. Motion de soutien pour la sauvegarde du territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Madame le Maire procède à la lecture du texte de motion,

Le Gâtinais en Bourgogne est constitué d'un territoire de larges plateaux ouverts, offrant des visibilités à 360°. Il est riche en sites classés (églises, jardins...), bénéficie d'un fort dynamisme économique et d'une richesse faunistique et floristique à préserver.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est, dès lors, très fortement impliquée dans la transition écologique. Elle s'est dotée de multiples outils (Plan climat, Contrat d'Objectifs Territorial, Projet Alimentaire Territorial, Conférence Globale Territoriale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal...) pour préparer au mieux son territoire au futur.

Elle a par ailleurs pris acte de la lettre d'engagement de son Président qui vise à ancrer la question environnementale dans l'ensemble de ses politiques publiques.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne accueille avec satisfaction le développement des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement, lui permettant d'être autosuffisante à terme ; elle se penche en particulier sur l'utilisation du photovoltaïque ou de la géothermie pour ses futurs bâtiments.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite préserver et amplifier la qualité de vie de ses habitants, en les préservant des atteintes à l'environnement (bruit, pollution, troubles visuels...).

C'est la raison pour laquelle elle refuse que le caractère particulier de ses paysages soit défiguré par l'implantation de champs d'éoliennes, et nuise à la qualité de vie des habitants.

Le Conseil est appelé à délibérer et à

REFUSER catégoriquement l'implantation de champs éoliens sur son territoire,

REFUSER catégoriquement l'implantation de champs éoliens sur le territoire de communes proches et extérieurs à la CCGB,

PROPOSER à chacune de ses communes membres d'adopter cette même motion,

INFORMER les services de l'Etat de cette opposition,

INFORMER largement sa population de cette décision.

Le conseil municipal, entendu la lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité d'adopter la motion :

- ✓ Refuse catégoriquement l'implantation de champs éoliens sur son territoire,
- ✓ Refuse catégoriquement l'implantation de champs éoliens sur le territoire de communes proches et extérieurs à la CCGB,
- ✓ Charge Madame le Maire de transmettre cette présente aux services de l'Etat de cette opposition et d'informer largement sa population de cette décision.

Informations diverses :

- ✓ Madame le Maire expose les différentes actions pour le recrutement de nouveaux médecins sur la commune et le territoire et propose soutenir le pharmacien dans cette recherche. Celui-ci s'est proposé pour être le porteur du projet de recherche et la commune pourrait le soutenir publiquement et financièrement pour le bien de tous les usagers. Le conseil municipal approuve la démarche commune de recherche de médecins portée par le professionnel de santé qu'est le pharmacien et charge Madame le Maire des différentes formalités.
- ✓ Madame Valérie DARTOIS rappelle, au conseil municipal, l'organisation, à Chéroy, de la marche des élus le 9 mai 2024 dès 9h pour 9 kilomètres et comptent sur la participation d'un grand nombre d'élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance désigné

Pascal FELLAH

Le Maire,



Brigitte BERTEIGNE

Valérie DARTOIS



Philippe DE NIJS
Pouvoir à B. BERTEIGNE



Martine COSSET



Manuela DA SILVA NOVAIS



Christophe GOUTELARD



Charles BOUCHERON



Sébastien BOUDEREAU



Nicolas CARMIGNAC



Bernard DESRUMAUX



Pascal FELLAH



Sandrine FERNANDEZ



Catherine FONTAINE



Augustin FROT



Liliane GATEBOIS



Patrick MOREL



Elodie RAPPAILLES
Pouvoir à M. DA SILVA NOVAIS



Laurent VION



Michel VOISIN

